

DÉPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

DÉCISION N° DEC_19_2026

AUTORISANT LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION D'UN PARC DE COPIEURS ET IMPRIMANTES AVEC LE GROUPEMENT HEXAPAGE FINANCE (BAILLEUR)

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL_13_2026 en date du 28 avril 2026 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

CONSIDERANT le contrat de location-maintenance des équipements multifonctions Toshiba passé auprès de l'UGAP PACA et arrivant à échéance en février 2027 (*date de mise en service des équipements*),

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de passer un contrat relatif à la location / maintenance de matériel bureautique photocopieurs/imprimantes pour ses besoins professionnels destiné aux services municipaux - le musée, l'Hôtel de Ville, - à l'école maternelle André Franquin et l'école élémentaire Jean Aicard,

CONSIDERANT l'offre présentée par la société SN 1 Pacte Littoral (loueur) associée au groupement Hexapage Finance (bailleur) 15/17, boulevard du Général de Gaulle – 92120 MONTROUGE,

CONSIDERANT que le montant global du contrat est inférieur aux seuils de procédure formalisée,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter l'offre présentée par la société SN 1 Pacte Littoral (loueur) associée au groupement Hexapage Finance (bailleur) 15/17, boulevard du Général de Gaulle – 92120 MONTROUGE

Article 2 : De signer ledit contrat N°.....comprenant la location de matériel bureautique photocopieurs/imprimantes (5 équipements au total) mentionnés ci-dessous :

- ✓ Hôtel de Ville : 1 * KYOCERA 2501Ci (*Rez-de-Chaussée de la mairie*),
1 * KYOCERA 3501Ci (*1^{er} étage de la mairie*)
- ✓ Musée : 1 * KYOCERA 2554Ci
- ✓ Ecoles maternelle et primaire : 2 * KYOCERA 2501Ci

Article 3 : De passer ce contrat pour une durée de **20 (VINGT) trimestres** à compter de février 2027.

Article 4 : De régler un **loyer trimestriel** de :

- ✓ 951 euros H.T. pour l'ensemble des 5 matériels
- ✓ **Soit 1 141.20 euros TTC (Mille cent quarante et un euros vingt centimes TTC)** au titre du présent contrat de location au groupement HEXAPAGE FINANCE – le Bailleur.

... / ...

Article 5 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Solliès-Ville, le 08 octobre 2026
Le Maire,
Roger CASTEL



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le **12 OCT. 2026**
- la publication le **12 OCT. 2026**



CONTRAT DE LOCATION

CONTRAT DE LOCATION

N°

AR Prefecture

083-218301323-20261008-DEC 19 2026
Reçu le 12/10/2026Exemplaire
pour le Bailleur

Entre les soussignés : HEXAPAGE FINANCE SAS, au capital de 150 000 € - RCS Nanterre 752 325 886
Sise 15/17 boulevard du Général de Gaulle - 92120 MONTRouGE - Tél. : 01 70 72 68 10

Ci-après, le Bailleur

Raison Sociale COMMUNE DE SOLLES-VILLE
Adresse du siège social 9 RUE G^E REGT TIRAILLEURS SENEGALAIS, HOTEL DE VILLE
Code postal 1832110 Ville : SOLLES-VILLE
Numéro SIREN : 121181301323

Ci-après, le Locataire

Il a été convenu et arrêté ce qui suit : Le Bailleur donne en location au locataire, qui accepte, le matériel ci-dessous désigné, conformément aux Conditions Particulières ci-dessous et Générales ci-après.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Désignation du matériel financé	Quantité
KYOCERA 2501 Ci	3
KYOCERA 3501 Ci	1
KYOCERA 2554 Ci	1
Ou références devis ou facture :	(à joindre au présent contrat)
Fournisseur (nom et adresse) :	
Lieu d'installation :	

PLAN FINANCIER

Durée irrévocable de location : 60 mois, hors période intercalaire telle que définie à l'article 1 des Conditions Générales de Location

Loyers Périodiques : ☐ Mensuels ☒ Trimestriels ☐ Autres (précisez) :

Échéancier des loyers, payables terme à échoir :

Nombre 20 Loyers H.T. de : 951 Euros

Nombre Loyers H.T. de : Euros

Coefficient de progression
des loyers : %

☐ Terme échu (pour administrations publiques uniquement)

Les loyers ci-dessus sont à majorer des assurances éventuelles, frais de dossiers et de la TVA au taux en vigueur

Adresse de facturation (si différente du siège social) :

MODE DE RÈGLEMENT DES LOYERS

Prélèvement automatique (joindre un R.I.B. accompagné du mandat de prélèvement SEPA ci-joint)

Autres : MANDAT ADMINISTRATIF

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Fait en 3 exemplaires à, le/...../..... dont une copie est remise au locataire.

Date d'effet de cession :/...../.....
Mandat de facturation et encaissement : OUI - NON

	Le Locataire	Le Bailleur	Le Cessionnaire
Nom, Prénom			
Qualité			
Signature			